

**modifiant celui du 13 novembre 2007 organique du
Tribunal cantonal**

du 25 février 2020

LE TRIBUNAL CANTONAL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 71 et 122 de la loi d'organisation judiciaire
du 12 décembre 1979 (LOJV)

arrête

Article premier

¹ Le règlement du 13 novembre 2007 organique du Tribunal cantonal est modifié
comme il suit :

Art. 30 Sans changement

¹ Sans changement.

- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.

² Sans changement.

³ Un juge de la troisième Cour de droit administratif et public statue sur les
demandes d'observation au sens de l'article 39e LASV (PS).

Art. 2 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1er mars 2020.

Ainsi adopté par la Cour plénière, le 25 février 2020.

Le président:

E. Kaltenrieder

La secrétaire générale de l'ordre
judiciaire:

V. Midili

Date de publication : 17 mars 2020